

REPUBLIQUE FRANCAISELIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

de-230616-

Département d'INDRE-ET-LOIRE Arrondissement de TOURS Canton de MONTS Commune d'ESVRES-SUR-INDRE

COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2016

L'an deux mille seize, le vingt-trois juin à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune d'ESVRES SUR INDRE légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie – salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe GASSOT, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : le 15 juin 2016

Etaient présents:

M. Jean-Christophe GASSOT, Maire,

Mme Josiane LE BRONEC, M. Jean-Charles GARREAU, Mme Sylvie QUENEAU, M. Eric DELHOMMAIS, Mme Nathalie BERTON, M. Jean-Pierre PAUL, M. André DESPLAT, Adjoints,

M. André COSSÉ, M. Pierre-Antoine BOURREAU, M. Gérard CETTOUR-BARON, M. Gilles-André JEANSON, M. Patrice GARNIER, M. Jean-Claude DENIS, Mme Stéphanie MANCHON Mme Delphine COSSON, Mme Edith MARCILLAC, Mme Virginie GATIEN, Mme Elisabeth GOUILLER, Mme Marie-Hélène ETIENNE, Mme Valérie BOUTON, M. Francis COUSTEAU, Mme Nathalie CARDIN, Conseillers Municipaux,

formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents:

M. Hervé GROSSIN, Mme Céline GOSMAT, Mme Vanessa VERMEERSCH, M. Michel HENTRY.

Ont donné pouvoir :

M. Hervé GROSSIN	à Mme Stéphanie MANCHON	
M. Michel HENTRY	à Mme Elisabeth GOUILLER	

Secrétaire de séance : Mme Josiane LE BRONEC

PREAMBULE

- L'approbation du procès-verbal de la séance du 19 mai 2016 est reportée au prochain Conseil Municipal compte tenu qu'il n'a pas été transmis, dans les délais légaux aux Conseillers Municipaux.
- Le procès-verbal de la séance du 19 mai 2016, est néanmoins mis sur table.

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

- 1. <u>Avis sur l'arrêté préfectoral fixant le projet de périmètre du nouvel EPCI issu de la fusion-extension</u> : Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :
- **EMET UN AVIS FAVORABLE** sur l'arrêté préfectoral n°16-21 du 9 mai 2016 fixant le périmètre du nouvel Etablissement Public de Coopération Intercommunale issu de la fusion de la Communauté de Communes du Pays d'Azay-le-Rideau et la Communauté de Communes du Val de l'Indre et extension au périmètre des communes de Villeperdue et Sainte-Catherine-de-Fierbois.
- **PREND** note qu'une nouvelle délibération sera nécessaire pour procéder à la désignation du nom de la nouvelle Communauté de Communes, de son siège social, de sa gouvernance et de ses compétences.

2. <u>Désignation d'un représentant au sein de la commission communale Affaires Sociales en remplacement de Monsieur Pierre Antoine Bourreau</u>: **DESIGNE** (25 voix) au sein de la commission:

Affaires Sociales:

Liste ESVRES 2014 « Responsable et Solidaire » :Patrice GARNIER en remplacement de Pierre-Antoine BOURREAU

FINANCES LOCALES

- 3. <u>Vie associative, Sports, Culture : subventions aux associations : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, vote à l'unanimité :</u>
- Syndicats des Marchés de France : subvention de fonctionnement de 300,00 euros
- **Protection Civile**: subvention de fonctionnement de 150.00 euros
- Union Musicale d'Esvres : subvention exceptionnelle de 1 423,44 euros, correspondant à l'achat d'une clarinette basse

Les crédits pour les subventions de fonctionnement sont inscrits à l'article 6574 fonction 025.

Les crédits pour les subventions d'investissement sont inscrits à l'article 20421 subventions d'équipement versées biens immobiliers, matériels.

4. <u>Autorisation de passer une convention de partenariat entre l'Association « Le Réveil du Pêcheur » et la commune d'Esvres sur Indre relative au nettoyage des vannes des moulins des Poulineries à Esvres sur Indre : Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité : </u>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- **SOLLICITE** le concours de l'Association « Le Réveil du Pêcheur » pour la réalisation de la mission de nettoyage des vannes des moulins des Poulineries à Esvres-sur-Indre.
- **APPROUVE** la convention de partenariat entre l'Association « Le Réveil du Pêcheur » et la commune relative au nettoyage des vannes des moulins des Poulineries à Esvres-sur-Indre.
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention ainsi que tout acte ultérieur nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.
- **AUTORISE** le Maire à solliciter, le cas échéant, auprès des différentes collectivités et organismes les subventions correspondantes.
- 5. <u>Garantie d'emprunt Touraine Logement Les Hameaux du Peu : 3 logements locatifs Garantie de la commune à hauteur de 35 % soit 95 008 euros</u> : Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

<u>Article 1</u>: L'Assemblée délibérante de la Commune d'ESVRES-SUR-INDRE accorde sa garantie à hauteur de 35% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de **271 453 euros** souscrit par Touraine Logement auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n ° **49296** constitué de **2 Lignes du Prêt**, joint en annexe faisant partie intégrante de la délibération. Ces 2 lignes de prêt permettent la construction de 3 logements (2 PLUS et 1 PLAI) « aux hameaux du Peu Ilot D Tr2 » :

Prêt PLUS : 223 950 €Prêt PLAI : 47 503 €

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

<u>Article 3</u>: Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

<u>Article 4 :</u> Le Conseil Municipal autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

DOMAINE ET PATRIMOINE

- 6. Acquisition amiable des parcelles de terrain E n°788-C, E n°789-E, E n°2079-G, E n°2594-J et E 790 appartenant aux consorts GIBLET : Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
 - **AUTORISE** l'acquisition amiable des parcelles de terrain en centre bourg E n°788-C, E n°789-E, E n°2079-G, E n°2594-J et E 790 appartenant aux consorts GIBLET moyennant le paiement du prix global de **soixante-trois mille deux cent cinquante euros** [63 250 euros].

- **PRECISE** que les frais d'actes liés à cette acquisition seront supportés par l'acquéreur et imputés au BP 2016, chapitre 21, article 2111.
- **AUTORISE** Le Maire à signer les documents et actes notariés se rapportant à cette acquisition qui seront passés en l'office notarial de Maître Tardo-Dino, notaires à Montbazon.

FONCTION PUBLIQUE

- 7. <u>Ressources Humaines : modification du tableau des effectifs création d'un poste : Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :</u>
- LA CREATION au 1^{er} juillet 2016 d'un emploi de Rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES

Transports

- 8. <u>Autorisation de signer l'avenant n°3 au marché public des transports scolaires :</u> Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :
- **APPROUVE** l'avenant n°3 au marché des transports scolaires
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cet avenant

Culture sport jeunesse

- 9. <u>Modifications des horaires de la piscine d'Esvres sur Indre :</u> Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
- Fixe les horaires et jours d'ouverture de la piscine d'Esvres sur Indre à compter du 1^{er} juillet 2016 comme suit :

	Matin	Après-midi
Samedi	/	11 h 00 - 20 h 00
Dimanche	/	11 h 00 - 20 h 00
Jours fériés	/	11 h 00 – 20 h 00
Lundi	/	12 h 00 - 19 h 00
Mardi	/	12 h 00 - 19 h 00
Mercredi	/	12 h 00 - 19 h 00
Jeudi	/	12 h 00 - 19 h 00
Vendredi	/	12 h 00 - 19 h 00

- **PRÉCISE** que les horaires et jours d'ouverture contenus dans le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours sont modifiés en conséquence.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents correspondants.

ESVRES-SUR-INDRE, 30 juin 2016

Le Maire, Jean-Christophe GASSOT